



## Changement de moquette suite à état des lieux de sortie

Par **anneman**, le **28/02/2011** à **13:30**

Bonjour,

Suite à un coin de moquette endommagé par notre chat dans le séjour, nous avons changé ce coin mais malheureusement par une moquette qui n'était pas exactement la même. Lors de l'état des lieux de sortie, notre agent immobilier nous avait dit que le propriétaire changerait lui-même la moquette. Nous avons reçu une facture de 624€ pour 30m<sup>2</sup> de moquette avec la pose comprise, alors que le séjour ne fait pas plus de 20m<sup>2</sup> et que le coin mal remplacé ne fait pas plus de 3m<sup>2</sup>.

Nous voudrions savoir si dans ce cas nous devons payer la totalité du remplacement de la moquette dans le séjour, c'est à dire le coin de moquette mal posée et la moquette d'origine de la même pièce. A savoir que l'appartement est récent (2008), et que le propriétaire a probablement les références de la moquette d'origine pour ne changer que la partie "endommagée". La partie "non endommagée" est propre et en très bon état et ces 2 parties sont délimitées par une coupe qui date de la pose d'origine.

Sur la facture était mentionné l'achat de 4 barres de seuil alors qu'il n'y en n'a pas besoin dans le séjour. Nous pensons que le propriétaire a changé également le couloir et l'entrée, alors que sur l'état des lieux, tout était en bon état sauf les 3m<sup>2</sup> de moquette mal remplacée....

Merci de nous répondre si possible afin que nous sachions si l'agence et le propriétaire agissent légalement ou si nous pouvons ne payer que la partie mal remplacée...

Par **mimi493**, le **28/02/2011** à **13:57**

ça vous aurait couté moins cher de changer la moquette du séjour vous-même ...  
Vous pouvez contester les barres de seuil, c'est tout.